

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre le 5 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.
en exercice : 9
présents : 8
votants : 8

Date de la convocation : 28 mars 2024

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Dominique LACOFFRETTE, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame Ingrid MAGNARD et Monsieur Cédric CHABROUX

Absents : Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Dominique LACOFFRETTE a été désigné secrétaire de séance.

4/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au Conseil municipal le pouvoir de fixer les taux des taxes directes locales chaque année,

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par le directeur des services fiscaux du Cher pour l'année 2024,

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 à l'identique de ceux votés en 2023.

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncier bâti	38.61%	38.61%
Taxe foncier non bâti	24.18 %	24.18 %
CFE(Cotisation Foncière des Entreprises)	19.15 %	19.15 %
Taxe d'Habitation	16.74 %	16.74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Damien PRELY



Acte publié le 11/04/2024

Mode de publication : Site Internet www.cheryenberry.fr

Transmis au contrôle de légalité le : 11/04/2024

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
018-211800644-20240405-D4-2024-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024